

RAPPORT ANNUEL 2020

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE MARCHEPRIME

**Synthèse
de l'année**
P. 4

**Service
Patrimoine**
P. 9

**Bilan technique
du service**
P. 16

**Gestion
clientèle**
P. 26

**Economie
de la délégation**
P. 30



LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

LE RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE CONCERNE LA GESTION 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DÉLÉGUÉ À AGUR PAR LE SIBA POUR LA COMMUNE DE MARCHEPRIME LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE APPROUVÉ LE 26 DÉCEMBRE 2017.

Le présent rapport a pour objet, non seulement de satisfaire aux obligations contractuelles d'informations annuelles mais aussi de répondre aux exigences du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce décret concerne le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la qualité du service tout au long du contrat d'exploitation.

En adéquation avec le décret 2007-675, le rapport du délégataire ci-dessous traite :

> **des variations du patrimoine immobilier** de la collectivité au cours du dernier exercice.

> **de l'état des lieux** des installations de traitement et d'adduction de l'eau potable du syndicat d'eau potable. L'accent est porté sur l'état de fonctionnement des ouvrages et leur conformité en vue de la sécurité du personnel.

> **de l'inventaire des travaux de renouvellement** contractuels réalisés par le délégataire ainsi que leurs charges financières.

> **des biens de retour restitués à la collectivité** en fin de contrat et les biens de reprise appartenant à AGUR et devant être vendus à la collectivité à l'issue du contrat.

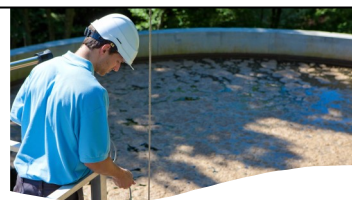
> **des engagements à incidence financière** d'une durée non égale à celle du contrat (conventions) mais nécessaire à la continuité du service et reconduits en fin de service.

Le rapport suivant visera à présenter l'activité du service au cours de l'année 2020 et les différents moyens humains et techniques mis en œuvre en vue de sa bonne réalisation. Nos actions en vue d'un développement durable sont détaillées tout au long de ce descriptif. Un bilan financier annuel de ce service est également présenté. Enfin, ce rapport tâchera également de proposer des améliorations techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

04-08

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

Chiffres clés
Indicateurs de performance
Faits marquants
Propositions d'amélioration



09-15

SERVICE - PATRIMOINE

Le contrat
Organisation du service par Agur
Patrimoine



16-25

BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

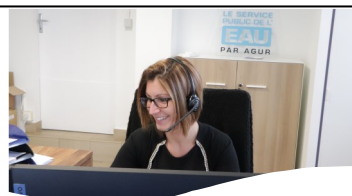
Volumes collectés
L'épuration : Bilan par station
Évaluation de la conformité des stations
Boues et sous produits de l'épuration
Énergie / Réactifs
Interventions d'exploitation
Renouvellement contractuel
Travaux divers



26-29

GESTION CLIENTÈLE

Les branchements
Les abonnements
Les volumes factures
Paiement des factures
Conventions rejet / Abonnés spéciaux
Réclamations clients



30-36

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarifcation du service
Compte rendu financier
Compte d'exploitation



37-49

ANNEXES





SYNTHÈSE DE L'ANNÉE

1. Chiffres clés
2. Indicateurs de performance
3. Faits marquants
4. Propositions d'amélioration

1 - Chiffres clés

1 983

 abonnés du service
d'assainissement

202 861 M³

 de volumes
assujettis

31,63 KM

de canalisations

1

 Station
d'épuration

98,4 %

 de rendement épuratoire
moyen de la station
d'épuration

12

 postes de
refoulement d'eaux
usées

323,28 € TTC

 Montant d'une facture
type de 120 m³

2 - Indicateurs de performance du service

L'ACTIVITÉ CLIENTÈLE		PRODUCTEUR	VALEUR
	Nombre d'abonnés du service assainissement	Délégataire	1 983
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis	/	/
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	Collectivité	0
QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER			
[D201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	/
[D258.1]	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	Délégataire	6,3 ‰
[D257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,93 %
[D207.0]	Abandons de créance et versements à un fond de solidarité	Délégataire	Sans Objet
PRIX DU SERVICE DE L'EAU			
[D204.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,72 €
GESTION PATRIMONIALE			
	Nombre de stations d'épuration	Délégataire	1
	Nombre de postes de relevage	Délégataire	12
[P252.2]	Nombre de points noirs du réseau de collecte par 100 km de réseau	Délégataire	2
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Délégataire	75

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR
[P203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	54,29 t
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Délégataire	100 %
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	100 %
[P251.1]	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	Délégataire	80
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	100 %
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents issues de la directive ERU	Délégataire	100 %

3 - Faits marquants

Les faits marquants du service de l'année 2020 sont présentés ci-dessous :

> Covid

Comme l'ensemble des professionnels de l'eau, la société AGUR a dû adapter son organisation lors du 1^{er} confinement pour garantir la continuité du service sans exposer son personnel et les usagers au risque de contamination à la COVID 19. Dans les faits nous avons pris les décisions suivantes pour gérer ces nouvelles contraintes :

- Durant les phases de confinement, maintien des accès au service clientèle pour les usagers et des interventions urgentes sur le service, la mise en place de planning spécifique par roulement pour les équipes assurant le bon fonctionnement des usines de production et le remplissage des réservoirs,
- Courant Mars et Avril, arrêt des interventions non urgentes ne remettant pas en cause le bon fonctionnement du service (recherche de fuite, renouvellement des compteurs ou des équipements),
- Nous signalons ici que l'interruption des campagnes de recherche de fuite durant 11 semaines a été préjudiciable à l'identification et la réparation des fuites sur le réseau et cela impacte nos résultats sur la période 2019-2020 concernant les indicateurs de performance du réseau que sont le rendement et l'indice linéaire de perte,
- Nous considérons que l'ensemble des activités a repris normalement à partir de la mi-juin 2020 (tout en maintenant les procédures sanitaires).

> Transfert de compétences au SIBA

Le 1^{er} Janvier 2020 le SIBA a pris la compétence du service Assainissement de la commune.

> Poursuite du diagnostic permanent

- Les points noirs observés sont le bassin de collecte Croix d'Hins et le bassin de collecte de la station d'épuration,
- Une campagne d'inspection télévisée des réseaux (ITV) a été menée sur 3,5 km dans le secteur centre,
- Un débitmètre AGUR a été mis en place sur le refoulement du secteur Croix d'Hins.

> Campagne d'arrachage de jussie sur la STEP

En collaboration avec le SIBA, pendant 3 semaines, 3 personnes ont arraché la jussie qui proliférait sur les bassins de la zone libellule de la station d'épuration.



> Pluies

Phénomène de saturation hydraulique qui a impacté l'ensemble de la commune.

> Travaux sur réseau

En amont du poste de relevage les Pins, suite à une casse, une reprise hydraulique du réseau avec suppression d'un regard a été réalisée.



4 - Propositions d'amélioration du service

Dans le but d'améliorer le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif, il conviendrait d'entreprendre des travaux par ordre de priorité.

Les premières conclusions provisoires prévoient les travaux suivants par ordre de priorité :

L'étude diagnostic en cours a mis en évidence les limites de l'ouvrage au regard de sa capacité hydraulique et nominale de traitement pour faire face aux extensions du système de collecte.

	OUVRAGE	TRAVAUX	PRIORITÉ
STATION D'EPURATION	Station d'épuration de Marcheprime	Reprise du système d'évacuation des sables	2
		Mise en place d'un joint tournant pour le remplissage de la benne à boues	2
		Réflexion à mener avec le SIBA sur l'avenir du filtre tertiaire	2
POSTE DE RELEVAGE	PR Les Pins	Mise en place d'un débitmètre pour fiabiliser les données de sectorisation	1
	PR Croix d'Hins	Mise en place d'un débitmètre pour fiabiliser les données de sectorisation	1



SERVICE - PATRIMOINE

1. Le contrat
2. Organisation du service par AGUR
3. Patrimoine

1 - Le Contrat

1.1 LA COLLECTIVITÉ

SIBA

Président:
Monsieur **Yves FOULON**

Directrice Générale des Services:
Madame **Sabine JEANDENAND**

Directeur des Pôles Assainissement:
Monsieur **Stéphane VRIGNON**

1.2 LE CONTRAT

Nature du contrat : Affermage

Date d'effet : 01/01/2018

Durée du contrat : 3 ans

Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :
31/12/2020

1.3 LES AVENANTS AU CONTRAT

Un avenant au contrat d'affermage a été signé pour une prolongation d'exploitation du service pour l'année 2021.

2 - Organisation du service par Agur

2.1 L'ORGANISATION LOCALE DU SERVICE

La société AGUR met à la disposition de la ville de Marcheprime une organisation spécifique dédiée au service ainsi que tous les moyens matériels humains nécessaires à la qualité du service. La société AGUR met donc à disposition de la collectivité une infrastructure locale et propre à la gestion des ouvrages de la ville de Marcheprime, composé des différentes compétences des métiers de l'eau.

AGUR est représenté localement par son directeur de zone Yan MAS. Il assure les missions telles que :

- > Les relations avec les élus et les services
- > Le management de l'encadrement local
- > L'expertise technique
- > Le respect des engagements
- > Assurer le relai entre le siège et le terrain
- > Etre votre interlocuteur unique

Maxime LEONARD est le responsable de centre attribué et a une fonction d'encadrement et la gestion du service. Il est basé directement sur le secteur de la collectivité.

Ses missions principales sont :

- > Le relationnel avec la collectivité
- > La gestion des interventions
- > L'organisation et la planification des missions des agents
- > Le suivi de la clientèle

Il s'entoure de son équipe d'agents affectés exclusivement au service d'assainissement de la ville de Marcheprime. Ils sont les garants de la continuité du service au quotidien.

2.2 LES COORDONNÉES DU SERVICE

Siège: Bayonne
Adresse: 5 rue de la feuillée
64 100 BAYONNE

Agence: Lege Cap Ferret
Adresse: ZA du Crohot
 17-19 rue de L'Hermione
33 950 LEGE CAP FERRET

Un service d'accueil téléphonique est également proposé dans les heures d'ouvertures de la société. Une équipe de téléconseillers spécialisés basée à Bayonne répond aux demandes des abonnés du service.

Un numéro d'astreinte vous permettant de joindre l'agent d'astreinte sur votre secteur est également mis à disposition **24h/24**.

09 69 39 40 00
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14h à 18h

2.3 LES MOYENS TECHNIQUES GÉNÉRAUX

De nombreux moyens humains et techniques supplémentaires sont mis à la disposition de la ville de Marcheprime. Nous présentons entre autres les outils suivants :

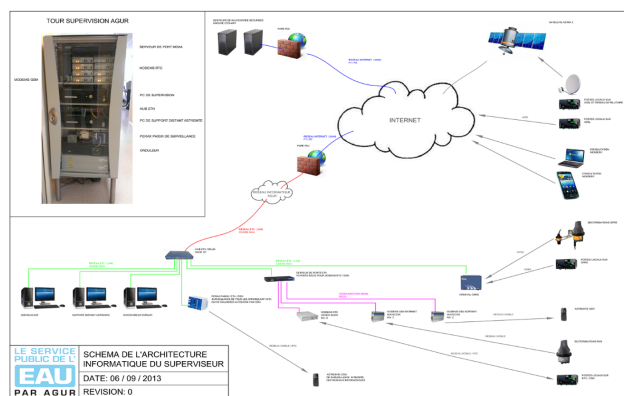
Appel en masse AMA



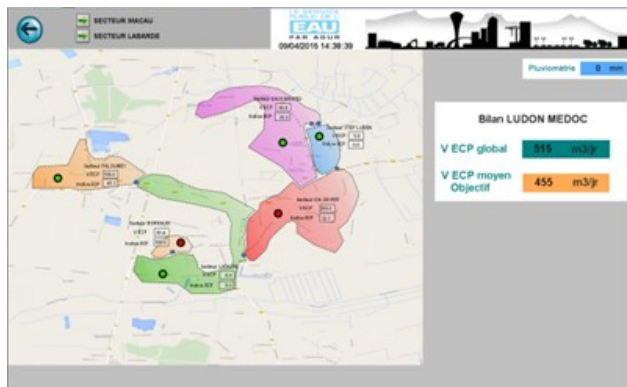
Le système d'appel téléphonique AMA permettant une information en masse très rapide (1500 appels téléphoniques, SMS, mail envoyés par heure) en cas de problème sur le réseau de distribution par exemple.

La supervision TOPKAPI

Un système de de supervision TOPKAPI communiquant avec tous les types d'automates de télégestion placés sur chaque site équipé. Cette supervision surveille en permanence le fonctionnement du réseau de distribution et offre de nombreuses possibilités d'analyse de fonctionnement des ouvrages.



Architecture de supervision en place



Synoptique de supervision



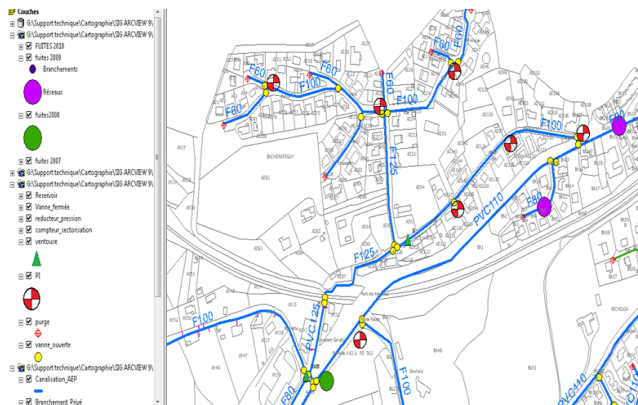
Consultation de journal de bord

Date	Heure	Localisation	Statut	Message
2020/01/01	14:30	REV BACHE BRAS	Alarme	...
2020/01/01	14:35	REV SEM ENTERRES	Alarme	...
2020/01/01	14:40	REV RES LAGARROUE	Alarme	...
2020/01/01	14:45	REV LAROUNDE	Alarme	...
2020/01/01	14:50	REV LAGORCKE	Alarme	...

Gestion des alarmes

LE SIG (Système d'Information Géographique)

Un SIG permettant l'archivage sur une base de données géoréférencée (base IGN) des réseaux d'eau potable du syndicat. Ce SIG est la mémoire informatique du positionnement et des interventions réalisées sur le réseau de distribution.



Les groupes électrogènes

Des groupes électrogènes disponibles en permanence prennent le relais des alimentations électriques des usines et autres ouvrages de surpression. La réactivité maximale permise par ces groupes constitue l'une de nos forces en cas de tempêtes.



3 - Patrimoine

3.1 TRAITEMENT : STATION DE DÉPOLLUTION ET REJET

> STATION D'ÉPURATION DE MARCHEPRIME : TRAITEMENT BIOLOGIQUE « BOUES ACTIVÉES »

La station est composée des traitements suivants :

Prétraitement

- > Relèvement
- > Dégrillage
- > Déshuilage, dégraissage

Traitement

- > Bassin d'aération
- > Décantation
- > Clarification
- > Dégazeur

Traitement des boues

- > Recirculation
- > Centrifugeuse



Capacité nominale journalière (en EH)	8000 EH
Débit nominal (en m ³ /j)	1 200 m ³ /j
Capacité de traitement nominale en DBO5 (en kg/j)	480 kg/j
Capacité de traitement nominale en DCO (en kg/j)	960 kg/j
Capacité de traitement nominale en MES (en kg/j)	720 kg/j
Milieu récepteur	Marcheprime
Consommation électrique (en kWh)	328 402 kWh
Groupe électrogène *	Oui

* 2 groupes électrogènes appartenant à la société AGUR sont à la disposition de la ville de Marcheprime pour l'ensemble des stations et postes de relevage.

3.2 LES STATIONS DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES

Le tableau ci-dessous dresse la liste des postes de relevage de la commune. On trouve également des informations types telles que la situation géographique, le débit des pompes de refoulement, la puissance souscrite et la présence ou non de dispositifs de télésurveillance :

CODE	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	DÉBIT (M ³ /H)	TÉLÉ-SURVEILLANCE
PR LA FAYETTE	Rue De La Croix D'Hins	25	Oui
PR STADE	Avenue d'Aquitaine	20	Oui
PR SOURCE 2	Allée de la Source	25	Oui
PR LES PINS	Lot les Pins	25	Oui
PR ROBERT PICQUET	Rue du Colonel Robert Picquet	25	Oui
PR ZA 1	Avenue de la cote d'Argent	15	Oui
PR ZA 2	ZA Reganeau	15	Oui
PR JARDINS GASCOGNE	Avenue de Testemaure	15	Oui
PR CROIX D'HINS	Boulevard des Girondins	18	Oui
PR HAMEAU D'AQUITAINE	Lot Hameau d'Aquitaine	10	Oui
PR GARE CROIX D'HINS	Rue de la Cité	18	Oui
PR HAMEAU SOURCE	Lot le Hameau le Source	20	Oui

3.3 COLLECTE : COLLECTEUR, BRANCHEMENTS OUVRAGES ET ACCESSOIRES

> 3.3.1 RÉSEAU EAUX USÉES (EU)

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en gravitaire

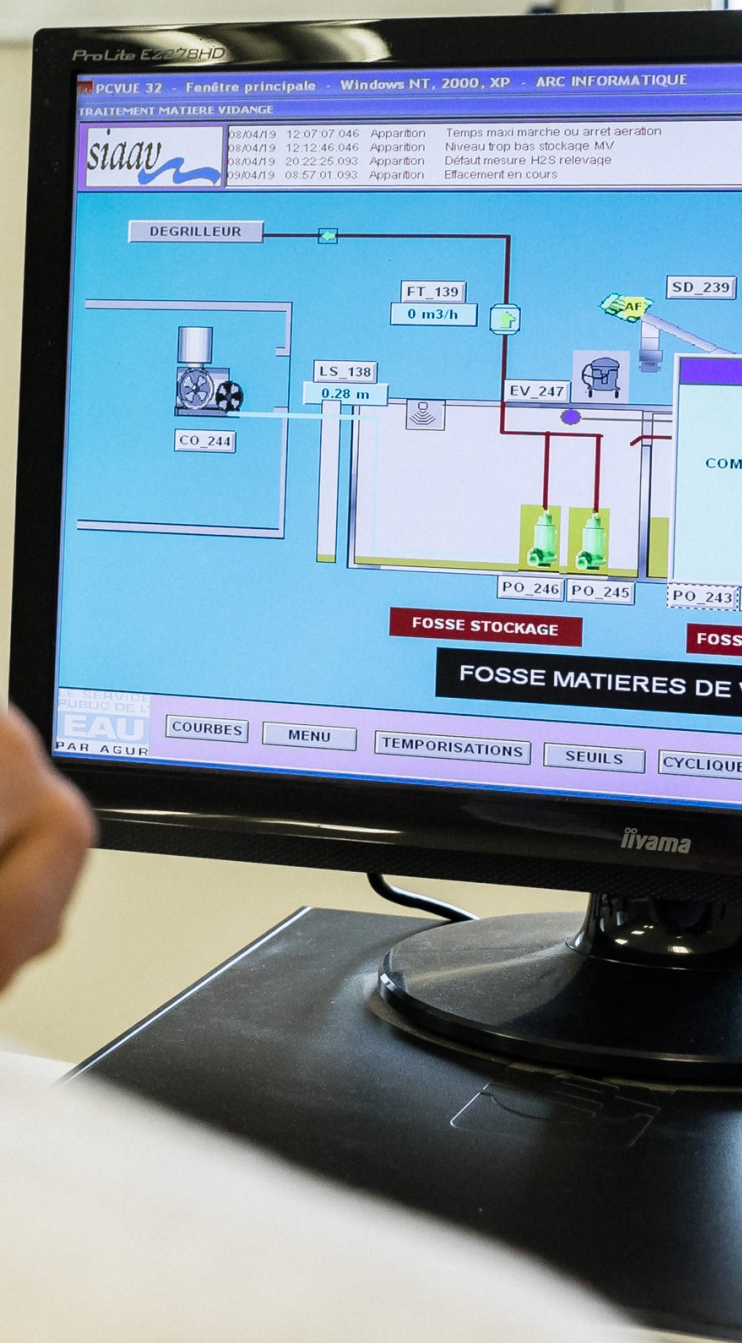
MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2018	2019	2020
PVC	NC			185
	160	2 023	2 023	2 032
	200	7 812	7 812	8 619
	250	153	153	153
	400	63	63	63
Sous total PVC		10 051	10 051	11 052
AMIANTE CIMENT	150	32	32	32
	200	14 055	14 055	14 056
	250	673	673	673
	315	17	17	17
Sous Total Amc		14 777	14 777	14 778
FIBRO CIMENT	160	41	41	41
	200	730	730	704
Sous Total FIBRO		771	771	745
Inconnu	NC			103
Sous Total Inconnu				103
TOTAL		25 599	25 599	26 678

Evolution du linéaire de canalisation des eaux usées en refoulement

MATÉRIAUX	DIAMÈTRE (MM)	2018	2019	2020
PVC	63	68	68	68
	75	142	142	142
	90	1 394	1 394	1 164
	110	3 242	3 242	3 481
	140	101	101	101
Sous total PVC		4 947	4 947	4 956
TOTAL		4 947	4 947	4 956

Les plans du réseau sont numérisés et utilisés sous informatique à l'aide d'un logiciel SIG (Système d'Information Géographique).

Une mise à jour du SIG avec intégration de récolements a été réalisée au cours de l'année 2020 ce qui explique la différence de linéaire par rapport à celui présenté en 2019.



BILAN TECHNIQUE DU SERVICE

1. Volumes collectés
2. L'épuration : Bilan par station
3. Evaluation de la conformité des stations
4. Boues et sous produits de l'épuration
5. Energie / Réactifs
6. Interventions d'exploitation
7. Renouvellement contractuel
8. Travaux divers

1 - Volumes collectés

Le tableau ci-dessous présente les volumes d'eaux usées qui ont transité dans la station de dépollution de Marcheprime.

	2018	2019	2020
Volume d'effluent entrant en station d'épuration (en m ³)	350 249	391 883	454 881
Volume d'effluent sortant de la station d'épuration (en m ³)	334 856	377 992	451 820
Volume journalier maximal par le système (en m ³)	3 533	2 542	5 669

Le tableau ci-dessous présente le cumul des temps de fonctionnement et les volumes pompés par les différents postes de relevage de la Ville :

CODE	TEMPS DE FONCTIONNEMENT (EN H)	VOLUME ANNUEL ESTIMÉ (EN M ³)
PR LA FAYETTE	255	6 375
PR STADE	2 120	42 400
PR SOURCE 2	2 873	9 437
PR LES PINS	4 654	159 794
PR ROBERT PICQUET	585	16 559
PR ZA 1	227	3 588
PR ZA 2	60	900
PR JARDINS GASCOGNE	1 002	8 117
PR CROIX D'HINS	2 578	89 221
PR HAMEAU D'AQUITAINE	699	13 911
PR GARE CROIX D'HINS	378	6 804
PR HAMEAU SOURCE	580	14 111

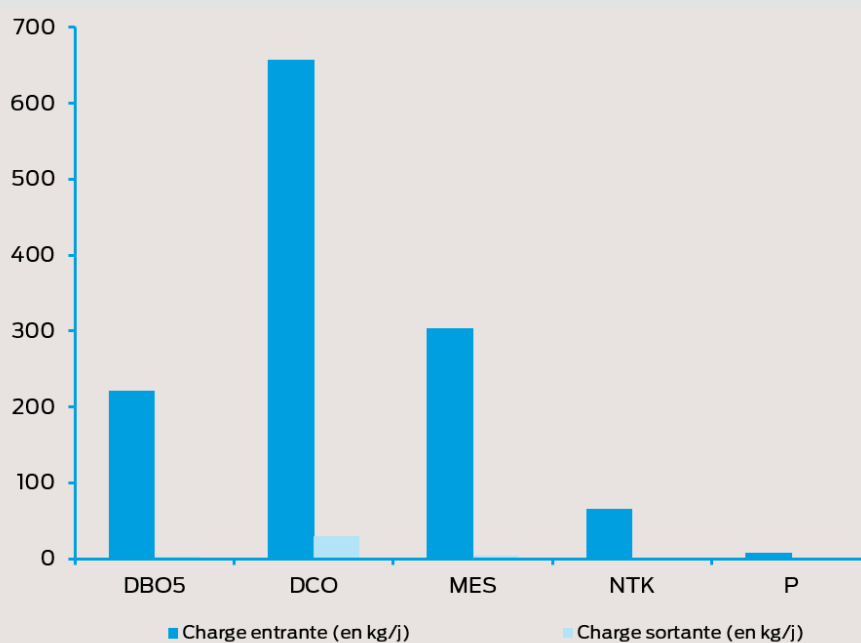
Les postes de relevage ne sont pas équipés de débitmètre. Les volumes sont estimés via les relevés hebdomadaires des compteurs horaires et les débits de fonctionnement des pompes de relevage.

2 - L'épuration : Bilan par station

2.1 STEP DE MARCHEPRIME

Bilan Organique

PARAMÈTRE	ENTRÉE				SORTIE			
	Capacité nominale	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Rendement moyen
Débit journalier (m ³ /j)	1 200	480	1 243	5 669	468	1 234	5 687	
Charge en DBO5 (kg/j)	480	117	221	536	1	3	9	98,4 %
Charge en DCO (kg/j)	960	404	657	1 172	10	30	78	95,6 %
Charge en MES (kg/j)	720	191	303	434	1	4	15	98,8%
Charge en NTK (kg/j)	120	50,1	64,9	75,9	0,8	1,5	2,1	97,7%
Charge en P (kg/j)	32	6,0	7,5	9,5	0,3	0,9	1,9	87,3 %

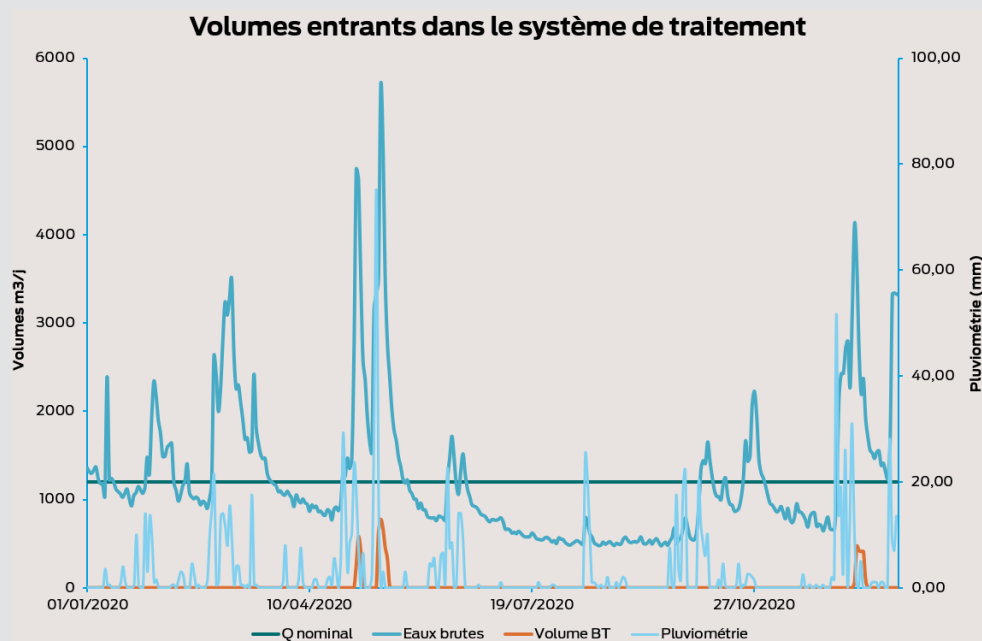


La station est actuellement remplie en moyenne à hauteur de 46 % de sa charge organique nominale. Les rendements épuratoires sont excellents puisque supérieurs à 95% pour les paramètres de pollution principaux (DBO5, MES, DCO).

Bilan hydraulique

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des volumes journaliers collectés à la station d'épuration sur l'année 2020. La courbe d'évolution de la pluviométrie est associée au graphe.

Evolution des volumes traités par la station en 2020



Le volume moyen journalier est de 1243 m³/j soit 104 % de la charge hydraulique admissible.

Le volume maximal enregistré le 12/05/2020 est de 5 669 m³ soit 472 % du nominal.

La capacité journalière nominale a été dépassée à 132 reprises en 2020. Les pics de débits observés sont liés à des événements pluvieux importants.

Les résultats prouvent que le réseau est sensible aux entrées d'eaux claires. Le volume entrant par temps de pluie correspond à environ 150 % du volume par temps sec.

Il est nécessaire de déterminer l'origine de ces entrées d'eaux parasites et d'y remédier par des chemisages ou renouvellements de réseau.

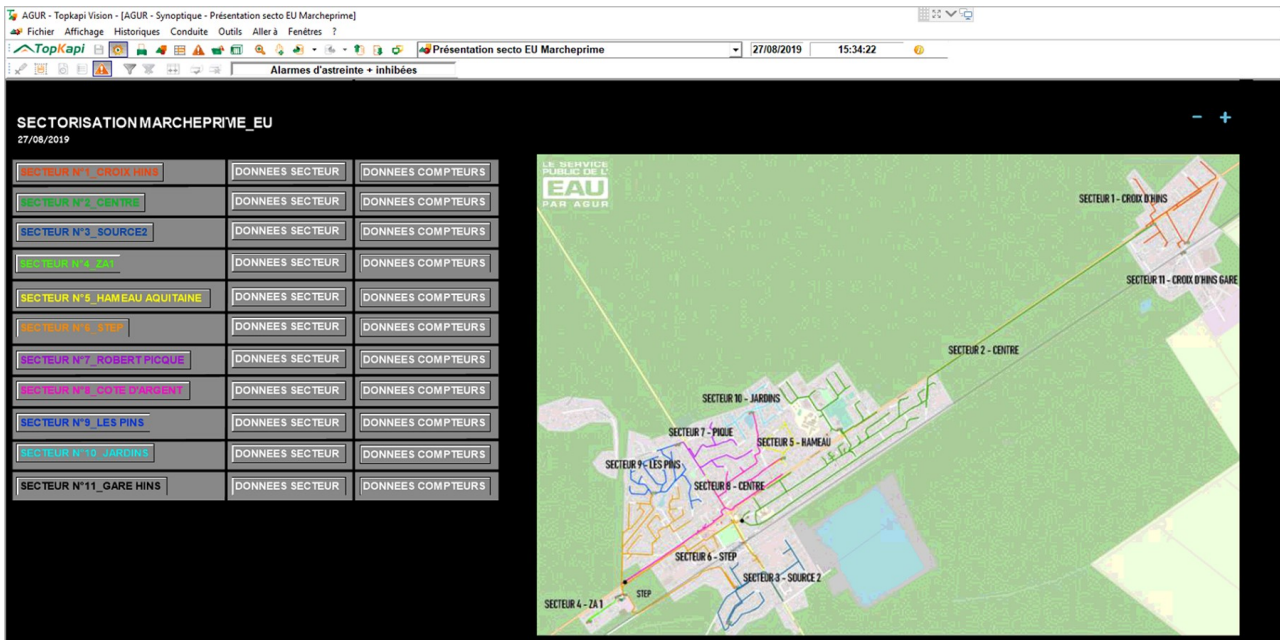
Un diagnostic permanent du réseau a été mis en place par nos services. Les volumes d'Eaux Claires Parasites (ECP) on pu être décomposé par bassin de collecte.

On identifie les volumes d'eaux claires parasites permanentes des eaux claires parasites météoriques :

<i>Marcheprime</i>	Date	Volume total transité	Pluviométrie (en mm)	Conso 2019	Volume ECP	Linéaire (km)	ILE	REF	Commentaire
CROIX D'HINS	2020	40 903	684,00	25 862	15 041	2,76	21,9	7,6	PB de comptage début d'année
CENTRE	2020	159 589	684,00	52 781	106 808	9,01	47,5	18,4	Mise en place du cpt de secto en cours d'année
HAMEAU D'AQUITAINE	2020	13 046	684,00	6 004	7 042	0,84	33,5	0,0	Revoir la conso
JARDINS DE GASCOGNE	2020	12 166	684,00	10 281	1 885	1,39	5,4	0,0	
ROBERT PICQUE	2020	24 090	684,00	10 985	13 105	1,53	34,4	1,2	
LES PINS	2020	51 652	684,00	17 417	34 235	2,29	59,9	121,8	
ZA1	2020	3 285	684,00	990	2 295	0,39	23,8	7,1	
HAMEAU DE LA SOURCE 2	2020	30 732	684,00	23 699	7 033	2,77	10,2	8,8	Revoir la conso
ARGENT	2020	22 849	684,00	29 377	-	3,02	0,0	12,1	Mise en place du cpt de secto en cours d'année
STEP	2020	89 173	684,00	29 345	59 828	6,55	36,6	12,3	
GLOBAL	2020	22 075	684,00	206 741	247 272	30,54	32,4	19,9	

Ces indicateurs sont suivis au quotidien par nos services via des applications prévues à cet effet.

Les bassins de collecte les plus sensibles sont les secteurs des Pins et de la STEP.



3 - Evaluation de la conformité des stations

3.1 RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les normes de rejet minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg/jour (soit 2000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

	DBO5	DCO	MES
Concentration maximale	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l
Rendement minimum	80%	75%	90%

La commune de Marcheprime est soumise à un arrêté préfectoral spécifique du 20/07/2020 modifiant l'arrêté du 06/02/2017 fixant des prescriptions supplémentaires

pour les effluents traités. Ils doivent respecter soit les concentrations suivantes soit les rendements et doivent respecter le seuil des valeurs rédhibitoires:

	CONCENTRATION	RENDEMENT	VALEURS RÉDHIBITOIRES
DBO5	25 mg/l	95 %	50 mg/l
DCO	90 mg/l	95 %	250 mg/l
MES	20 mg/l	95 %	85 mg/l
NTK	10 mg/L (*)	80 %	
Pt	2 mg/L (*)	70 %	

*: en moyenne annuelle

STEP DE MARCHEPRIME

Respect des contraintes journalières

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	NOMBRE DE MESURES CONFORMES	NOMBRE MAXIMUM DE MESURES NON CONFORMES AUTORISÉES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES JOURNALIÈRES
Volume journalier	366	366	132					
MES	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
DCO	12	12	0	0	0	12	2	Conforme
DBO5	12	12	0	0	0	12	2	Conforme

Respect des contraintes annuelles

Paramètres	NOMBRE DE MESURES À RÉALISER	NOMBRE DE MESURES RÉALISÉES	NOMBRE DE JOURS EN DÉPASSEMENT DE CAPACITÉ	NOMBRE DE MESURES EXCLUES	NOMBRE DE MESURES RÉDHIBITOIRES	CONCLUSION SUR LES CONTRAINTES ANNUELLES
NTK	4	5	0	0	0	Conforme
Pt	4	5	1	0	0	Conforme

3.3

EVALUATION DE LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE

STEP	PARAMÈTRE	CONFORMITÉ GÉNÉRALE ANNUELLE PAR PARAMÈTRE
	MARCHEPRIME	Matières en suspension
DCO		Conforme
DBO5		Conforme
Azote Kjeldahl		Conforme
Phosphore total		Conforme

3.4

DÉTAIL DES NON-CONFORMITÉS PAR STEP

Sans objet

4 - Boues et sous-produits de l'épuration

L'inventaire des transferts de boues et autres sous-produits de l'épuration est réalisé dans les tableaux de synthèse ci-dessous :

STEP DE MARCHEPRIME

STATION D'ÉPURATION MARCHEPRIME	2019	2020	DESTINATION		
Sous produits					
Graisses (kg)	-	19 650	Centre de traitement		
Sables (kg)	-	18 800	Centre de traitement		
Refus dégrillage (kg)	4 200	4 210	Ordures ménagères		
Boues					
Nature Boues	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Boues biologiques produites	Boues biologiques valorisées	Compostage
IP 10=Volume de boues (m ³)	6 808	320	6 212	300	
Siccité (%)	1%	16,85 %	0,87 %	17,88 %	
Matières sèches (Tonnes de MS)	54,46	53,89	54,29	53,65	

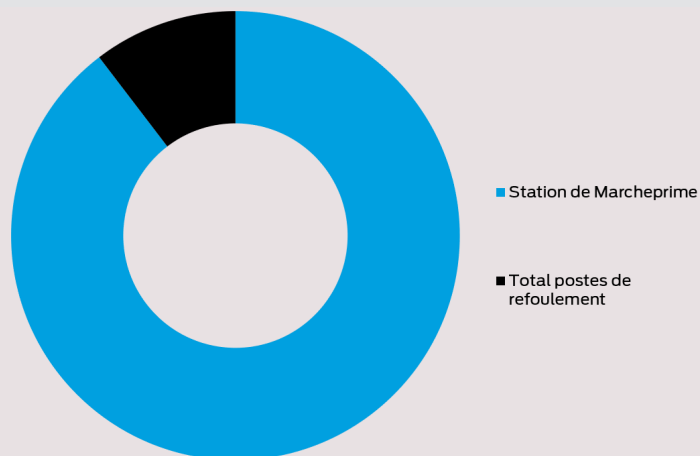
5 - Energie / Réactifs

5.1 ENERGIE

ENERGIE ACTIVE (kW)	2018	2019	2020	EVOLUTION %
Station de Marcheprime	294 331	338 499	328 402	-3%
Total postes de refoulement	26 489	27 614	38 069	38%
Total	320 820	366 113	366 471	0%

Les valeurs indiquées ont été reprises à partir des relevés terrain.

Répartition de la consommation



Nous notons une augmentation de la consommation énergétique sur les postes de refoulement due à de fortes précipitations en 2020.

5.2 RÉACTIFS

Le tableau ci-dessous recense les quantités de réactifs utilisés :

ANNÉE	2018	2019	2020
FeCl ₃ (kg)	13 025	11 040	18 400
Polymères (kg)	4 200	4 200	4 200

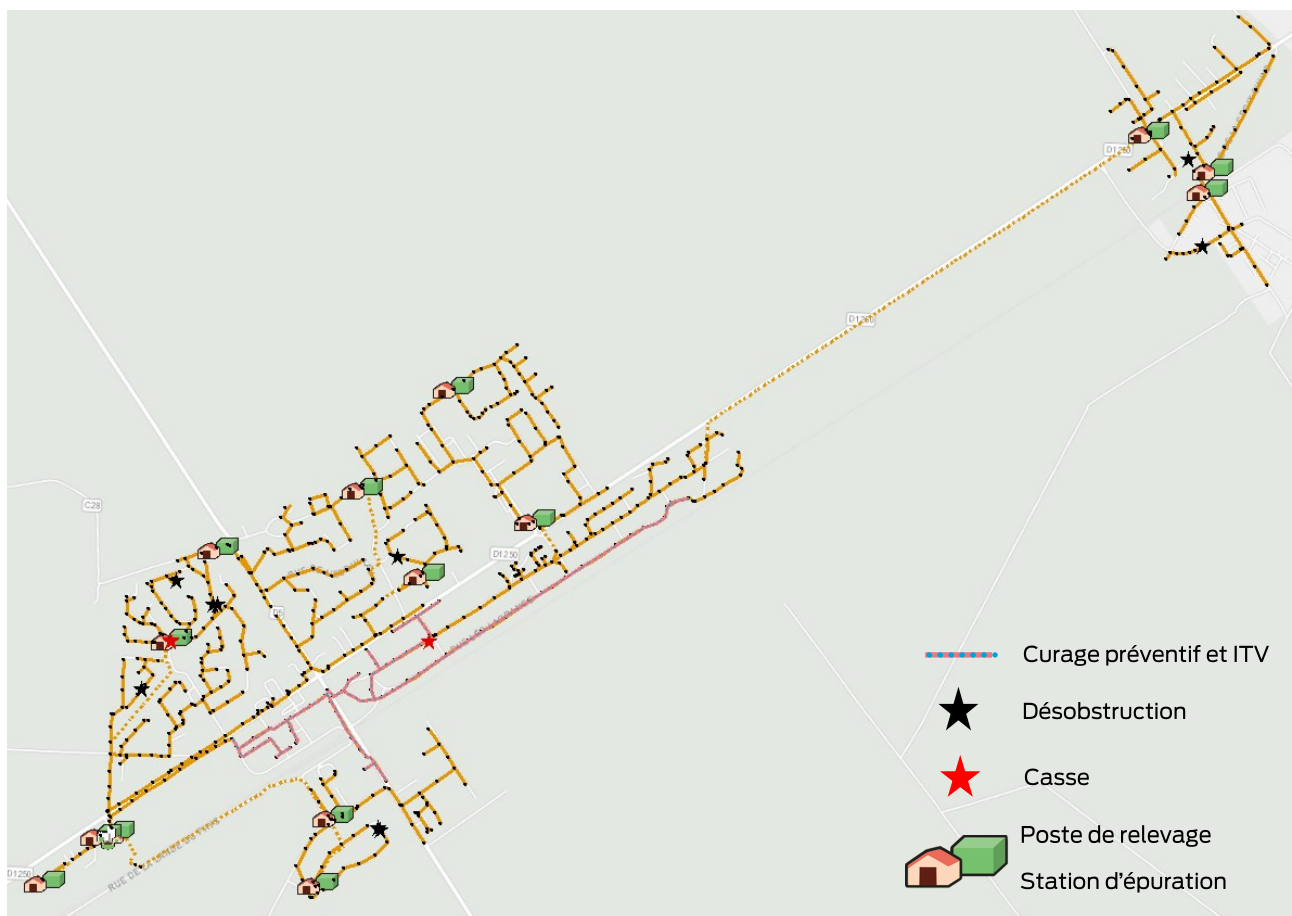
6 - Interventions d'exploitation

6.1 HYDROCURAGE PRÉVENTIF DES CANALISATIONS D'EAUX USÉES

	2018	2019	2020
IP14= Nombre de désobstruction	5	4	9
Nombre de curage par postes de relèvement	4	4	4
Linéaire de curage d'urgence (en km)	2	0.55	-
IP19= Linéaire d'hydrocurage préventif (en km)	2.6	2.6	3,7
IP18= Nombre de réparations de conduites principales pour défauts d'étanchéité ou rupture	2	0	3

L'entretien des réseaux d'assainissement est régulier et localisé afin d'anticiper et éviter les obstructions.

SYSTÈME DE COLLECTE MARCHEPRIME



6.1 NETTOYAGE

POSTES DE REFOULEMENT

Un nettoyage régulier de ces postes nous permet de réduire les interventions sur les équipements électromécaniques des réseaux d'assainissement.

7 - Renouvellement contractuel

Ci-joint la liste des renouvellements effectués en 2020 :

STATION D'ÉPURATION

OUVRAGES	TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT
STEP de Marcheprime	Préleveur eau brute
PR réseau Marcheprime	2 pompes de relevage du PR les Pins
	Télégestion du PR Gascogne

8 - Travaux divers

8.1 PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nous avons réalisé 8 branchements neufs pour une recette total de 13 968,33 €

8.2 À LA CHARGE DE LA COLLECTIVITÉ

Participation du SIBA sur la réparation du réseau sur le bassin de collecte du PR des Pins.



GESTION CLIENTÈLE

1. Les branchements
2. Les abonnements
3. Les volumes facturés
4. Paiement des factures
5. Conventions rejet / Abonnés spéciaux
6. Réclamations clients

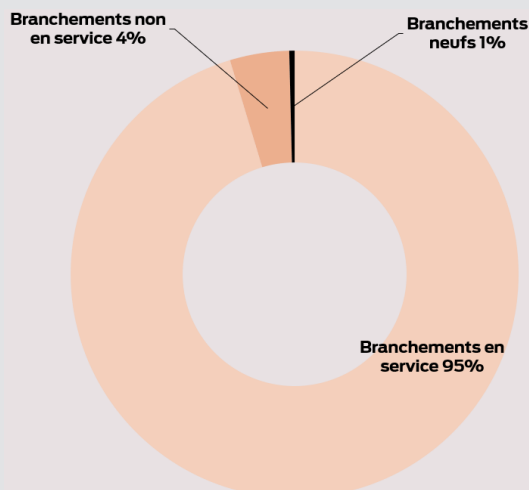
1 - Les branchements

Nous détaillons ci-dessous l'évolution du nombre de raccordements au réseau d'assainissement collectif depuis l'année précédente :

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
Nombre total de branchement (en service ou non)	1 911	1 921	2 072	7,9%
Nombre total de branchement en service	1 882	1 888	1 983	5%
Nombre total de branchements neufs	24	8	8	0%

La hausse importante de branchements mis en service est liée aux raccordements des différents lotissements (réseaux privés).

Etat des lieux des raccordements au service d'assainissement



2 - Les abonnements

2.1 ÉTAT DES LIEUX GLOBAL

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des abonnés sur la commune de Marcheprime:

DONNÉES SUR LES RACCORDÉS	2018	2019	2020	ÉVOLUTION
Nombre total d'utilisateurs	1 882	1 888	1 983	5%
Nombre total d'utilisateurs domestiques	1 864	1 870	1 964	5%
Nombre total d'utilisateurs communaux	18	18	19	6%

Les nombres d'abonnés est plutôt stable.

2.2 ETAT DES LIEUX PAR COMMUNE

Sans objet

3 - Les volumes facturés

Le délégataire est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'état et d'organismes publics.

La période prise en compte pour la facturation de l'assainissement collectif est la période de consommation du service de l'eau potable.

Les volumes consommés sont relevés par le service de l'eau au mois de décembre.

Il est facturé :

> début janvier : l'abonnement correspondant au premier semestre de consommation de l'année en cours, ainsi que les consommations de l'année écoulée, déduction faite de l'acompte facturé en juillet de l'année précédente.

> début juillet : l'abonnement correspondant au deuxième semestre de consommation de l'année en cours, ainsi qu'une consommation estimée calculée sur la base de 50 % du volume facturé de l'année précédente, auquel est appliqué le tarif de l'année en cours.

	2018	2019	2020	EVOLUTION
Volume total facturé auprès des usagers assainissement (m ³)	194 610	189 624	202 861	7%
Volume facturé auprès des usagers domestiques (m ³)	191 463	185 838	199 066	7%
Volume facturé auprès des usagers communaux (m ³)	3 147	3 786	3 795	0%
Volume consommé non facturé (dégrèvement, eau de service, cas particulier) (m ³)	807	4 992	620	-88%

4 - Paiement des factures

Nous analysons continuellement les paiements des abonnés de façon à réduire le taux d'impayés. Une proposition de mensualisation des factures est proposée aux abonnés qui le souhaitent de façon à échelonner leurs paiements. Des échéanciers de paiement taillés à la

mesure des ressources des abonnés en difficulté financière sont également accordés.

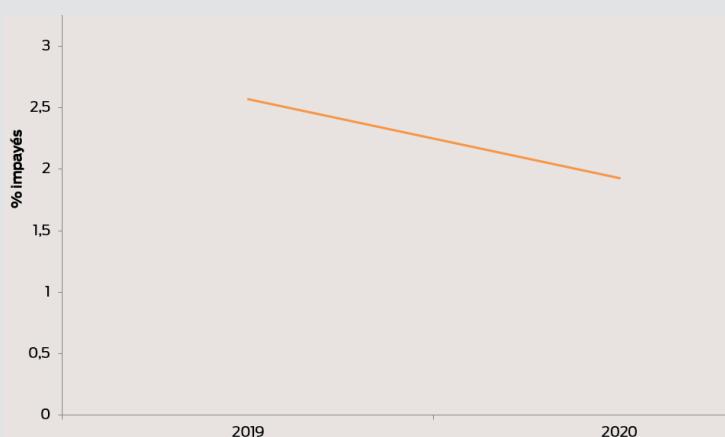
Les statistiques de l'année 2020 sont les suivantes :

	2018	2019	2020	EVOLUTION
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un paiement fractionné	929	982	992	1%
Nombre d'abonnés bénéficiant d'un prélèvement semestriel	/	101	111	10%
Nombre d'échéanciers de paiement accordés dans l'année	20	22	27	23%

50 % des abonnés bénéficient d'un paiement fractionné par prélèvement mensuel.

	2018	2019	2020	EVOLUTION N/N-1 EN %
Taux d'impayés (%)	-	2,57	1,93	-25%

Evolution du taux d'impayés depuis 2019



Le taux d'impayés au 31/12/2020 s'élève à 1,93 %.

5 - Conventions rejet / Abonnés spéciaux

Sans objet

6 - Réclamations clients

Le tableau ci-dessous classe l'ensemble des réclamations émises par les clients du service d'assainissement :

ETAT DES RÉCLAMATIONS	NOMBRE EN 2018	NOMBRE EN 2019	NOMBRE EN 2020
Obstructions sur réseau	8	11	46
Obstructions sur branchement	3	8	3
Débordement/inondation chez l'utilisateur	0	0	0
Casse	0	0	0
Odeurs	0	0	1
Travaux de réparation sur réseau	0	0	0
Service relations commerciales	0	0	0

La hausse des réclamations est directement liée aux fortes précipitations et à la saturation du réseau.

Elles comptabilisent les obstructions générées par :

- des bouchages ponctuels (interventions réseau page 25)
- les saturations de réseau (principalement secteur de la STEP et Croix d'Hins)



ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

1. Tarification du service
2. Compte rendu financier
3. Compte d'exploitation

1 - Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes à l'arrêté du 10 juillet 1996.

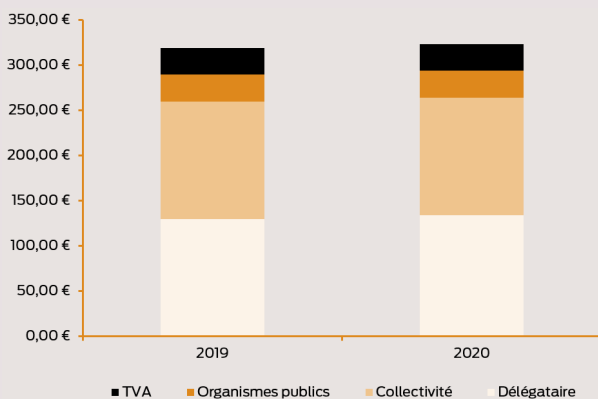
EVOLUTION 2019/2020 EN € D'UNE FACTURE DE 120M³

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE 2019	PRIX UNITAIRE 2020	MONTANT HT 2019	MONTANT HT 2020	EVOLUTION 2019/2020
PART DU DÉLÉGATAIRE						
Abt Annuel	1	24,21 €	24,93 €	24,21 €	24,93 €	2,97%
Consommation	120	0,8825 €	0,9088 €	105,90 €	109,06 €	2,98%
PART DE LA COLLECTIVITÉ						
Abt Annuel	1	36,72 €	36,72 €	36,72 €	36,72 €	0%
Consommation	120	0,7765 €	0,7765 €	93,18 €	93,18 €	0%
ORGANISME PUBLIC						
* Modernisation des réseaux de collecte	120	0,250 €	0,250 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
TOTAL						
Total HT				290,01 €	293,89 €	1,34%
TVA à 10 %				29,00 €	29,39 €	1,34%
Total TTC pour 120m³				319,01 €	323,28 €	1,34%

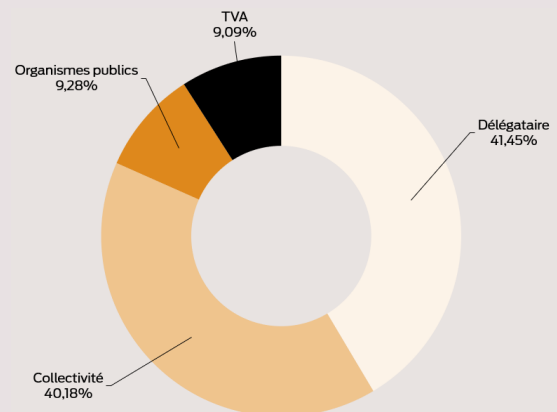
RÉPARTITION DU PRIX DE L'EAU POUR 120M³ PART DÉLÉGATAIRE ET PART COLLECTIVITÉ (TARIF 2020)

	Abt	Conso	Total
Part du délégataire	24,93 €	109,06 €	133,99 €
Part de la collectivité	36,72 €	93,18 €	129,90 €
Total HT du Prix du Service	61,65 €	202,24 €	263,89 €
% de la part fixe			23,36%

Evolution 2019/2020



Répartition du prix - Tarifs 2020



ACTUALISATION DU PRIX EN 2020

La formule d'actualisation du prix de l'eau en 2020 est la suivante.

$$k1 = 0,15 + 0,50 \frac{ICHT-E}{ICHT-E_0} + 0,14 \frac{35111407}{35111407_0} + 0,15 \frac{FD}{FD_0} + 0,06 \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

ICHT-E: Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

35111407: Indice Electricité tarif bleu professionnel

FD: Frais divers

TP10a: Indice des travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux

Remarque:

35111407 : remplacé par "010534763" coefficient de raccordement 1,1722

Valeur des paramètres - Indices et Index de révision

Paramètres	Base		Paramètres	Année 2020	
	Valeur connue au 1er novembre 2017	Valeur du mois de:		Valeur connue au 01/09/2020	Valeur du mois de:
ICHT-E ₀	109,8		ICHT-E	118,7	mars 2020
35111407 ₀	128,3		35111407 / 010534763	121,8	juillet 2020
FD ₀	102,5		FD2	103,1	mai 2020
TP10a ₀	106,8		TP10a	110,9	mai 2020

K₁ = 1,0595

Vous trouverez ci-dessous les frais d'accès au service:

	PART DU DÉLÉGATAIRE (HT)			Variation 2020/2021
	Base	Année 2020	Année 2021	
Part fixe annuelle	24.00 €	24,93 €	25,43 €	2,01%
Prix au m ³	0,8750 €	0,9088 €	0,9271 €	2,01 %

2 - Compte rendu financier

2.1 PART COLLECTIVITÉ

Détail des sommes facturées pour le compte du délégataire et de la collectivité (pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020).

	NOMBRE D'ABONNEMENT	ABONNEMENT EN € HT	M ³	CONSOMMATIONS EN € HT	TOTAL HT
COLLECTIVITÉ- SIBA					
<u>Premier semestre 2020</u>					
Abonnements	2 799,43	51 397,50 €			51 397,50 €
Consommations			35 641	27 675,47 €	27 675,47 €
<u>Second semestre 2020</u>					
Abonnements	976,84	17 934,80 €			17 934,80 €
Consommations			167 220	129 846,80 €	129 846,80 €
TOTAL 2020	3 776,27	69 332,30 €	202 861	157 522,27 €	226 854,57 €

AGUR					
<u>Premier semestre 2020</u>					
Abonnements	2 799,43	34 562,33 €			34 562,33 €
Consommations			35 641	32 429,80 €	32 429,80 €
<u>Second semestre 2020</u>					
Abonnements	976,84	12 166,88 €			12 166,88 €
Consommations			167 220	152 062,32 €	152 062,32 €
total 2020	3 776,27	46 729,21 €	202 861	184 492,12 €	231 221,33 €

> 2.1.1 Récapitulatif des étapes de facturation de l'exercice

Janvier 2020

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2020
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2019

Juin 2020

- > Facturation de l'abonnement du deuxième semestre 2020
- > Facturation des consommations estimées du premier semestre 2020

Décembre 2020

- > Relève annuelle des compteurs (télérelève)

Janvier 2021

- > Facturation de l'abonnement du premier semestre 2021
- > Facturation du solde des consommations de l'année 2020

> 2.1.2 Reversements de la part collectivité correspondant à l'année 2020 arrêtés au 31 mars 2021

Abonnements facturés en 2020	69 332,30
Consommations facturées en 2020	157 522,27
Total H.T.	226 854,57
Reversement du 16/04/21	102 084,56
Total des reversements sur exercice 2020	102 084,56
Part collectivité restant due sur émissions exercice 2020	124 770,01

> 2.1.3 Attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais

Sans objet

2.2 FACTURATION AUX ABONNÉS

Liste des créances à analyser comme « irrécouvrables »

Nous vous proposons de qualifier d'« irrécouvrables », parmi les factures émises en 2018, 91 factures dont la part collectivité s'élève à 1 817,14 € HT et la part AGUR s'élève à 1 544,98 € HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

Liste des dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2020

Les dégrèvements accordés au cours de l'exercice 2020 portent sur 660 m³. Ils concernent 5 abonnés dont la part collectivité s'élève à 512,48€ HT et la part AGUR s'élève à 580,59€ HT.

Cette liste est disponible sur demande écrite au siège administratif de la société AGUR.

2.3 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

> 2.3.1 Sommes facturées pour le compte de tiers au cours de l'exercice 2020

NATURE DE LA TAXE	M ³	MONTANT FACTURÉ
Modernisation des réseaux de collecte	202 807	50 701,75 €
Total 2020		50 701,75 €

> 2.3.3 Détail des achats et ventes d'eau à des collectivités voisines

Sans objet

> 2.3.3 Sommes facturées au titre des travaux et prestations exécutées en application du contrat

	NOMBRE	MONTANT HT
Branchements neufs	8	13 968,33 €
Modifications de branchement	0	- €
Total 2020		13 968,33 €

3 - Compte d'exploitation

CHARGES

DÉSIGNATION	Année 2019	Année 2020
Achats	60 857	56 051
Achats d'eau	0 €	0 €
Electricité	39 056 €	39 212 €
Produits de traitement	17 210 €	14 359 €
Autres (fournitures, produits, ...)	4 591 €	2 480 €
Services extérieurs	72 541 €	107 354 €
Sous traitance générale	56 880 €	87 934 €
Analyses	3 341 €	4 821 €
Autres (Assurances, locations, parc, ...) (2)	12 320 €	14 599 €
Autres services extérieurs	4 533 €	3 903 €
Frais de contrôle	0 €	0 €
Frais postaux et de télécommunications	3 787 €	3 903 €
Intérimaires	746 €	0 €
Impôts, taxes et versements assimilés	600 €	600 €
Impôts directs	0 €	0 €
Autres (C.E.T.)	600 €	600 €
Charges de personnel	43 463 €	47 169 €
Renouvellement de matériel	15 731 €	7 035 €
Matériel électromécanique	10 300 €	6 364 €
Investissements contractuels	5 431 €	0 €
Autres	0 €	671 €
TOTAL AVANT FRAIS	197 725 €	222 112 €
Frais généraux	29 659 €	33 317 €
		1 545 €
TOTAL GENERAL	227 384 €	256 974 €

PRODUITS

DÉSIGNATION	Année 2019	Année 2020
Ventes d'eau (1)	210 101	231 221
Abonnements	42 731 €	46 729 €
Consommations domestiques	167 369 €	184 492 €
Autres consommations	- €	0 €
Autres produits	0 €	0 €
Autres prestations	0 €	0 €
Autres (fermetures, ouvertures, ...)	- €	0 €
TOTAL GENERAL	210 101 €	231 221 €

- (1) Ces comptes s'entendent hors redevances Agence de l'eau, VNF... et part collectivité.
- (2) Les dépenses de parc (carburant, assurance auto, entretien et amortissements des véhicules) sont comprises dans la ligne de dépenses Entretien.



ANNEXES

1. Glossaire
2. Rapport d'autosurveillance
3. Synthèse réglementaire
4. Indicateurs réglementaires

Annexe 1 - Glossaire

HYDRAULIQUE

Capacité nominale d'une station d'épuration

La capacité nominale d'une station d'épuration est la quantité maximale de pollution que la station est à même de traiter. Cette quantité de pollution peut s'évaluer de deux façons différentes :

- > La charge organique ou la masse de pollution (en kg/jour)

- > La charge hydraulique ou le débit de pollution (en m³/jour)

Poste de relevage

Un poste de relevage est un ouvrage qui permet de relever les eaux usées où l'écoulement en gravitaire (par simple différence d'altimétrie) n'est pas possible. Il se constitue d'une fosse enterrée avec au fond de la cuve deux pompes qui refoulent les eaux usées.

Graisses

Les graisses sont des éléments solides à température ambiante qui sont issues de produits ménagers ou en plus grande quantité des activités de bouche ou de restauration. Ces graisses sont des éléments néfastes au bon fonctionnement d'un réseau d'assainissement. Elles peuvent, en se solidifiant, causer des obstructions de réseau dans des zones où les pentes sont faibles. Au niveau des postes de relevage, elles peuvent occasionner des blocages de poires de niveau à l'origine de débordements d'eaux usées vers le milieu naturel. Enfin,

TRAITEMENT

Équivalent habitant

Un équivalent habitant est une unité de mesure de la pollution des eaux usées. On considère qu'un habitant produit une certaine quantité de pollution quotidienne (60g DBO₅, 135g DCO, 80 MES). Les usagers qui polluent en plus grande quantité constituent plusieurs équivalents habitants.

Paramètres de pollution (DBO₅, DCO, MES)

Les paramètres réglementaires de mesure de la pollution carbonée sont divers. Nous distinguons :

- > La DBO₅ ou demande biologique en oxygène est la quantité d'oxygène que les micro-organismes de l'eau polluée utilisent pour dégrader la matière organique. La DBO₅ évalue l'impact de l'eau usée dans le milieu récepteur par cette quantité d'oxygène dont seront privés les êtres vivants dans ce milieu.

- > La DCO ou demande chimique mesure la quantité d'oxygène utilisée par les composants chimiques pour dégrader la matière organique. La DCO se différencie de la DBO₅ par le fait qu'elle mesure le caractère chimique non biodégradable de la pollution.

- > La mesure de MES est celle qui évalue de la façon la plus concrète la pollution carbonée. En effet, les MES (matières en suspension) constituent la fraction solide de l'eau usée qui contient la quasi-totalité des matières organiques.

Autosurveillance

L'autosurveillance est le mode de suivi réglementaire du fonctionnement des stations d'épuration. L'autosurveillance est effectuée par l'exploitant de la station. Les conditions de réalisation de cette

dans une station d'épuration, elles peuvent soit réduire les capacités de filtrations pour des filières utilisant ce procédé ou perturber la constitution du floc pour les filières de type boues activées.

Désobstruction (hydrocurage)

Un réseau d'assainissement peut occasionnellement se boucher et empêcher le passage de l'eau usée vers son exutoire. Les rejets se font donc directement dans le milieu naturel (ruisseau, voirie, dans les locaux des usagers). Ces obstructions sont liées à des problèmes de pente de réseau et d'entrées massives de graisses. Il faut l'intervention d'un camion équipé de pompes puissantes (camion hydrocureur) pour pouvoir extraire les éléments responsables de l'obstruction. Les zones où des désobstructions fréquentes sont effectuées sont appelées « point noirs » du réseau d'assainissement.

Télégestion

La télégestion est un outil de suivi et de contrôle à distance des ouvrages de traitement et de distribution d'eau. L'automate de télégestion situé sur les ouvrages récupère les données de fonctionnement des équipements de l'ouvrage puis relaye ces informations à un superviseur central (ordinateur équipé d'un logiciel de centralisation des données). Cette télégestion permet d'alerter un agent d'astreinte via son téléphone mobile en cas de dysfonctionnement d'un des équipements.

autosurveillance sont fixées par l'arrêté du 22 juin 2007. La fréquence de réalisation des bilans ainsi que les conditions de rejet dépendent de la taille de la station d'épuration. Ces bilans sont généralement faits par prélèvement sur 24h (échantillons prélevés en fonction du débit d'entrée à la station). Les résultats sont saisis au format SANDRE puis transmis aux services de la Police de l'Eau.

Procédé dit de « boues activées »

Le procédé dit de boues activées est le procédé d'épuration qui est le plus utilisé en France pour le traitement des eaux usées. C'est un procédé qui utilise le principe de la dégradation de la pollution de type carbonée ou azotée par des bactéries. Ces bactéries contenues dans la boue activée ont besoin d'oxygène pour dégrader la majeure partie de la pollution. La boue activée constitue un floc parfait de bactéries qui se dégradent au fur et à mesure de l'assimilation de la pollution. Les bassins de traitement sont donc réensemencés continuellement avec des boues de fin de traitement riches en bactéries.

Traitement des boues

Le traitement des boues produites par une station d'épuration comprend généralement deux phases :

- > L'épaississement qui permet de réduire de 4 à 20 fois les volumes de boues produites. Cette phase permet de diminuer les coûts liés au transport des boues vers le centre de traitement. Cette épaississement est réalisé sur le site de la station d'épuration ou sur une station voisine.

- > Le traitement qui permet la valorisation agricole de ces boues (épandage direct sur des terres agricoles ou compostage des boues puis valorisation en agriculture), la valorisation énergétique (production de biogaz après enfouissement) ou l'élimination (incinération).

GESTION CLIENTÈLE

Abonnement

L'abonnement est le contrat qui lie une personne physique ou morale à l'exploitant du réseau d'assainissement. Un abonnement correspond à un seul regard de branchement d'eaux usées (point d'évacuation des eaux usées)

Abonné assainissement collectif

Les abonnés du service d'assainissement bénéficient de l'assainissement collectif ; ils sont raccordés au réseau de collecte public qui récupèrent et traitent les eaux usées. Les usagers de l'eau potable trop éloignés des agglomérations ne sont pas des abonnés assainissement car ils disposent de leur propre système d'assainissement autonome.

Convention de rejet

Une convention de rejet est établie entre une collectivité et un industriel qui de par son activité produit en quantité importante des substances néfastes au bon fonctionnement du réseau d'assainissement ; cette convention de rejet spécifie les conditions de rejet de l'industriel dans le réseau collectif (normes de rejet, présence ou absence de pré-traitement privé) mais également les conditions de suivi du respect des termes de cette convention.

Annexe 2 - Rapport d'autosurveillance



RAPPORT AUTOSURVEILLANCE 2020
STEP MARCHEPRIME- Capacité nominale 8 000 EH; 480 Kg/J DBO5

DCO	05/01/20	12/03/20	26/03/20	14/04/20	27/05/20	06/06/20	06/07/20	18/08/20	16/09/20	07/10/20	23/11/20	10/12/20
concentration												
entrée mg/l	520	302	602	719	836	822	826	896	966	363	775	372
sortie mg/l	34	23	27	34	22	21	30	18	23	29	23	25
charge												
entrée kg/j	712	509	697	623	844	628	624	404	484	523	661	1172
sortie kg/j	45	38	25	28	22	15	21	10	11	41	19	78
rendement %	94%	92%	96%	96%	97%	98%	97%	97%	98%	92%	97%	93%
DBO5	05/01/20	12/03/20	26/03/20	14/04/20	27/05/20	06/06/20	06/07/20	18/08/20	16/09/20	07/10/20	23/11/20	10/12/20
concentration												
entrée mg/l	140	94	180	300	250	280	230	260	330	110	260	170,00
sortie mg/l	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
charge												
entrée kg/j	191,8	158,4	208,4	260,1	253	214	174	117	165	159	222	536
sortie kg/j	4,0	5,0	2,8	2,4	3	2	2	2	1	4	3	9
rendement %	97,9%	96,9%	98,7%	99,1%	98,8%	99,0%	98,8%	98,5%	99,1%	97,3%	98,9%	98,2%
MES	05/01/20	12/03/20	26/03/20	14/04/20	27/05/20	06/06/20	06/07/20	18/08/20	16/09/20	07/10/20	23/11/20	10/12/20
concentration												
entrée mg/l	230	190	360	390	430	250	400	470	460	180	350	100
sortie mg/l	2,00	4,00	2,00	4,20	6,60	2,70	2,00	2,00	2,80	2,00	2,00	4,70
charge												
entrée kg/j	315,1	320,2	416,9	338,1	434,3	191,0	302,0	212,0	230,5	259,6	298,6	315,1
sortie kg/j	2,6	6,6	1,8	3,4	6,6	2,0	1,4	1,1	1,3	2,9	1,7	14,7
rendement %	99,2%	97,9%	99,6%	99,0%	98,5%	99,0%	99,5%	99,5%	99,4%	98,9%	99,4%	95,3%
NTK	05/01/20	12/03/20	26/03/20	14/04/20	27/05/20	06/06/20	06/07/20	18/08/20	16/09/20	07/10/20	23/11/20	10/12/20
concentration												
entrée mg/l	55,00	34,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87,00	0,00	100,00	0,00	89,00	0,00
sortie mg/l	1,4	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0	1,8	0,0	1,7	0,0	1,8	0
charge												
entrée kg/j	75,4	57,29	0,0	0	0	0	65,685	0	50,1	0	75,917	0
sortie kg/j	1,8	2,12736	0,0	0	0	0	1,28856	0	0,78323	0	1,48225	0
rendement %	97,6%	96,3%					98,0%		98,4%		98,0%	
N-NO3	05/01/20	12/03/20	26/03/20	14/04/20	27/05/20	06/06/20	06/07/20	18/08/20	16/09/20	07/10/20	23/11/20	10/12/20
concentration												
entrée mg/l	0,5	0,5	0,00	0,00	0,00	0	0,5	0	0,5	0	0,5	0
sortie mg/l	1,3	1,5	0	0	0	0	1,7	0	4,5	0	2,4	0
charge												
entrée kg/j	0,7	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,3	0,0	0,4	0,0
sortie kg/j	1,7	2,5	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	0,0	2,1	0,0	2,0	0,0
rendement %	-150,3%	-195,9%					-218,8%		-742,5%		-376,6%	
N-NO2	05/01/20	12/03/20	26/03/20	14/04/20	27/05/20	06/06/20	06/07/20	18/08/20	16/09/20	07/10/20	23/11/20	10/12/20
concentration												
entrée mg/l	0,03	0,03	0,00	0,00	0,00	0	0,03	0	0,03	0	0,03	0
sortie mg/l	0,17	0,03	0	0	0	0	0,11	0	0,06	0	0,13	0
charge												
entrée kg/j	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
sortie kg/j	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
rendement %	-445,6%	1,4%					-243,8%		-87,2%		-330,3%	
N-NH4	05/01/20	12/03/20	26/03/20	14/04/20	27/05/20	06/06/20	06/07/20	18/08/20	16/09/20	07/10/20	23/11/20	10/12/20
concentration												
entrée mg/l	42	24	0,00	0,00	0,00	0	66	0	79	0	67	0
sortie mg/l	0,59	0,50	0	0	0,00	0	0,50	0	0,59	0	0,85	0
charge												
entrée kg/j	57,5	40,4	0,0	0,0	0,0	0,0	49,8	0,0	39,6	0,0	57,2	0,0
sortie kg/j	0,8	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,3	0,0	0,7	0,0
rendement %	98,6%	97,9%					99,2%		99,3%		98,7%	
NGL	05/01/20	12/03/20	26/03/20	14/04/20	27/05/20	06/06/20	06/07/20	18/08/20	16/09/20	07/10/20	23/11/20	10/12/20
concentration												
entrée mg/l	55,53	34,53	0	0	0	0	87,53	0	100,53	0	89,53	0
sortie mg/l	2,83	2,81	0	0	0	0	3,63	0	6,23	0	4,28	0
charge												
entrée kg/j	76,1	58,18305	0	0	0	0	66,08515	0	50,36553	0	76,36909	0
sortie kg/j	3,7	4,67022	0	0	0	0	2,57004	0	2,92187	0	3,62516	0
rendement %	95,1%	92,0%					96,1%		94,2%		95,3%	
Pt	05/01/20	12/03/20	26/03/20	14/04/20	27/05/20	06/06/20	06/07/20	18/08/20	16/09/20	07/10/20	23/11/20	10/12/20
concentration												
entrée mg/l	6,9	4,5	0,00	0,00	0,00	0	8,9	0	12	0	8,9	0
sortie mg/l	0,51	0,45	0	0	0	0	0,48	0	4	0	0,9	0
charge												
entrée kg/j	9,5	7,5825	0	0	0	0	6,7195	0	6,012	0	7,5917	0,0
sortie kg/j	0,7	0,7479	0	0	0	0	0,33984	0	1,876	0	0,7623	0,0
rendement %	92,9%	90,1%					94,9%		68,8%		90,0%	
pH	05/01/20	12/03/20	11/03/17	14/04/20	27/05/20	06/06/20	06/07/20	18/08/20	16/09/20	07/10/20	23/11/20	10/12/20
mesure												
entrée upH	7,4	7,3	7,4	7,6	7,6	7,6	7,7	7,5	7,6	7,6	7,6	7,3
sortie upH	7,5	7,2	7,4	7,6	7,7	7,6	7,8	7,8	7,7	7,5	7,6	7,3
T°C												
entrée °C	5	6	8	4,3	10	2,8	4	2,7	3,5	2,2	3	2
sortie °C	2	8	5	8,9	8	3,2	4	3	3,5	2,5	2	3
volume entrée m3	1370	1685	1158	867	1010	764	755	451	501	1442	853	3151
volume sortie m3	1319	1662	924	815	1005	729	708	570	469	1429	847	3137
pluie mm	0	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0

Annexe 3 - Synthèse réglementaire

3.1 ASSAINISSEMENT

Arrêté du 31 juillet 2020 publié le 10 octobre 2020 qui modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5

Modification Article 6 :

Suppression de la distance minimale de 100 mètres entre les habitations et bâtiments recevant du public et les stations d'épuration.

Modifications Article 12 :

Diagnostic périodique :

- Ajout d'échéances à respecter pour l'établissement de ces diagnostics,
- Modifications du contenu du diagnostic périodique,
- Réalisation et mise en œuvre d'un programme d'actions chiffré et hiérarchisé et, quand cela est possible, d'un programme de gestion des eaux pluviales à transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Diagnostic permanent :

- Diagnostic permanent pour les systèmes d'assainissement $\geq 2\ 000$ EH et non plus $10\ 000$ EH,
- Ajout d'échéances à respecter pour l'établissement de ces diagnostics.

Le MO n'est plus tenu de mettre à jour le plan du réseau et des branchements.

Modifications Article 4 :

Tous les systèmes d'assainissement ≥ 200 EH feront l'objet d'une Analyse de Risque de Défaillance (ARD). L'ARD est à transmettre au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. Echéances à respecter pour l'établissement de ces ARD.

En fonction des résultats de cette analyse, le préfet peut imposer des prescriptions techniques supplémentaires.

Modification Article 17 III :

L'autosurveillance du système de traitement porte aussi sur les dispositifs d'infiltration situés en aval et non plus uniquement sur les seuls bassins d'infiltration.

Modification Tableau 1 (Annexe 1) :

L'estimation des débits rejetés, la mesure et enregistrement en continu des débits, l'estimation des charges polluantes rejetées et la mesure des caractéristiques des eaux usées sont journaliers.

Les préleveurs doivent être isothermes $5^{\circ} \pm 3$ et non plus isothermes $4^{\circ} \pm 2$.

Modification Tableau 2.1 (Annexe 1) :

Les préleveurs doivent être isothermes $5^{\circ} \pm 3$ et non plus isothermes $4^{\circ} \pm 2$.

Modification Tableau 3 (Annexe 2) :

1 bilan par an est à réaliser pour les stations de 500 EH et non plus 1 bilan tous les 2 ans.

Sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK.

Modifications Article 19 :

En cas de rejet non conforme, les modalités de transmission des informations aux DDT et ARS relèvent désormais de l'initiative du maître d'ouvrage du système d'assainissement.

Modifications Article 20 :

L'échéance de réalisation des cahiers de vie est reportée de juillet 2017 à décembre 2017.

Les maîtres d'ouvrage d'installations ≤ 500 EH ne transmettent plus ce cahier de vie mais le tiennent simplement à disposition du service en charge du contrôle et de l'Agence ou Office de l'Eau.

Les manuels d'autosurveillance et les bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement $\geq 2\ 000$ EH devront contenir les actions mises en place dans le cadre du diagnostic permanent (modification découlant de la modification de l'Article 12 : un diagnostic permanent doit à présent être réalisé pour toutes les stations $\geq 2\ 000$ EH et plus seulement pour les stations $\geq 10\ 000$ EH).

Modifications /Ajouts Article 22 II sur la conformité du système d'assainissement: 3.2 EPANDAGE DES BOUES PÉRIODE COVID-19

Critères de conformité (collecte unitaire ou mixte) :

Conformité si au moins un des trois objectifs suivants, validé par le préfet, est respecté (en moyenne annuelle sur 5 années) :

- Moins de 5% des volumes d'eaux usées générés par l'agglomération sont déversés directement au milieu naturel,
- Moins de 5% des flux de pollution générés par l'agglomération sont déversés directement au milieu naturel,
- Moins de 20 déversements / an au droit de chaque déversoir d'orages de taille \geq 2000 EH.

L'évaluation de conformité au titre de l'année N est réalisée sur une moyenne annuelle à partir des données de fonctionnement du système de collecte des années N-4 à N.

Cas des secteurs où la collecte est séparative :

En dehors des opérations programmées de maintenance et des circonstances exceptionnelles, les rejets directs d'eaux usées par temps de pluie ne sont pas autorisés.

Adaptations préfectorales :

- Sensibilité du milieu récepteur (bon état, usages sensibles),
- Coût pour le respect de ces objectifs jugé excessif.

Modifications Tableaux 6 et 7 (Annexe 3):

Modification importante concernant les performances minimales des stations de traitement. Les performances épuratoires de la station sont fixées non plus au regard des charges reçues en tête, mais désormais au regard des charges produites par l'agglomération d'assainissement, élargissant ainsi les données généralement prises en compte (débit et charges en tête de station) aux débits et charges dans leur globalité, notamment en intégrant les déversements des points A1 du système de traitement.

Ajout de l'Annexe 4:

L'Annexe 4 a été ajoutée et récapitule les informations transmises dans le cadre du registre des systèmes d'assainissement entre 1,2 kg/j à 12kg/j de DBO5.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031052756/2021-01-01/>

Arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

Les boues de STEU urbaines extraites après le 24/03/20 ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation peuvent continuer à être épandues sans restriction, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Jusqu'à la fin de la période épidémie, le traitement de ces boues fera l'objet d'un suivi renforcé afin de s'assurer de leur bonne hygiénisation.

Les boues non hygiénisées et extraites après le 24/03/20 devront être stockées puis réorientées vers une filière d'hygiénisation ou d'incinération en fonction des contextes locaux.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041845678/>

3.3 SCHÉMAS DIRECTEURS

Arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (JO du 15/04/2006), modifié en dernier lieu par Arrêté du 2 avril 2020 (JO du 06/05/2020)

Modification du contenu des SDAGE

Pour les eaux de surface, le tableau de synthèse (Article 5) précise pour chaque masse d'eau l'objectif retenu, en distinguant, l'état chimique et l'état écologique. Cet arrêté précise les dates d'atteinte des objectifs en fonction de l'état des masses d'eau.

Pour les eaux souterraines, le tableau de synthèse (Article 5) précise pour chaque masse d'eau l'objectif retenu, en distinguant l'état chimique et l'état quantitatif.

Cet arrêté précise les dates d'atteinte des objectifs en fonction de l'état des masses d'eau.

En complément des dispositions prévues aux Articles 6 et 7, les tableaux de synthèse des objectifs d'état des masses d'eau précisent l'échéance de réalisation des objectifs d'état chimique, d'état écologique ou de potentiel écologique pour les eaux de surface et d'état quantitatif et chimique pour les eaux souterraines et précisent les masses d'eau pour lesquelles des objectifs moins stricts ou report de délais sont fixés.

Le SDAGE liste les captages pour lesquels des objectifs plus stricts sont fixés afin de réduire le traitement nécessaire à la production de l'eau destinée à la consommation humaine.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000609821/>

3.4 NOMENCLATURE POLICE DE L'EAU

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau (JO du 02/07/2020)

Suppression des rubriques 2.1.2.0, 2.2.4.0 et 3.2.4.0. Création de la rubrique 3.3.5.0 : Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Modification de rubriques sans changement de seuil :

- Rubrique 2.1.1.0 : ajout des installations d'assainissement non collectif dans le champ d'application + définition
- Rubrique 2.1.3.0 : ajout du stockage des boues dans le champ d'application
- Rubrique 2.2.1.0 : suppression du seuil à autorisation

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042070963#:~:text=Copier%20le%20texte-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202020%2D828%20du%2030%20juin%202020%20modifiant,de%20police%20de%20l'eau&text=Objet%20%3A%20modification%20de%20la%20nomenclature,214%2D1%20%C3%A0%20L.>

3.5 MODIFICATION CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Code de l'environnement - Articles R214-2 à R214-60, créés par Décret 2007-397 du 22 mars 2007 (JO du 23/03/2007) modifiés en dernier lieu par Décret 2020-828 du 30 juin 2020 (JO du 02/07/2020) et Décret 2020-844 du 3 juillet 2020 (JO du 04/07/2020)

Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

- Modification du contenu de la déclaration pour les IOTA soumises à déclaration : les installations d'assainissement non collectif sont désormais concernées
- Ajout d'estimation des coûts du projet d'assainissement
- Si la déclaration porte sur un projet de la rubrique 2.1.3.0, ajout de l'étude préalable d'épandage et du programme prévisionnel d'épandage.

Applicable au 1er septembre 2020.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042070963/>

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Intégration de la référence R 122-3-1 du code de l'environnement à la place du R 122-3 dans l'article R 214-32.

Applicable le 5 juillet 2020.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042079384?r=bZyHDGTUQO>

3.6 UTILISATION EAU DE MER

Code de la santé publique - Articles R1322-68 à R1322-75 - Eaux non potables, créés par Décret 2020-1094 du 27 août 2020 (JO du 29/08/2020)

Le Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments crée un nouveau chapitre dans le code de la santé sur les eaux non potables formé des articles R 1322-68 à R 1322-75.

Il détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle de cette eau, ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des dispositions du décret.

Ces dispositions ne sont pas applicables à la production d'eau de mer propre utilisée au contact des mollusques bivalves vivants ni pour l'alimentation des viviers, ni l'eau pompée au large pour être utilisée à bord des navires.

Par contre l'utilisation d'eau de mer propre au contact des denrées alimentaires peut être autorisée pour les usages visés au chapitre VII de l'annexe II du règlement 852/2004. Lorsque l'utilisation d'eau de mer propre est utilisée, elle doit circuler dans un réseau indépendant de celui de l'eau pour consommation humaine.

Entrée en vigueur : 1er octobre 2020 et le 1er avril 2021 pour certaines installations.

@ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042283930>

Annexe 4 - Indicateurs réglementaires

Le décret n°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 ont modifié les modalités de réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement appelé également « rapport du Maire ». Depuis 2008, indépendamment de la taille du service, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des indicateurs de performance du service.

Uniquement une partie de ces indicateurs est liée à l'exécution des missions confiées au délégataire du service

d'eau potable. Le calcul des indicateurs est détaillé sur le site internet www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

Des clefs de consolidation sont associées à certains indicateurs de façon à calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuel.

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	/	/
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	54,29 t	/	/
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2,72 €	/	/
CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	données collectivité *	Nombre d'abonnés potentiels dans la zone relevant de l'assainissement collectif	données collectivité *
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchements	31,63 km
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	3 683 EH
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	3 683 EH
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU	100%	Charge brute de pollution organique entrante	3 683 EH
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	53,65 t

CODE FICHE DESCRIPTIVE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	VALEUR DE L'INDICATEUR	CLÉ DE CONSOLIDATION	VALEUR DE LA CLÉ
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond du service de l'assainissement collectif	Sans objet	Volume facturé	202 861 m ³
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0‰	Nombre d'abonnés desservis	1 983
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		Longueur du réseau de collecte	31,63 km
<i>P253.2</i>	<i>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Longueur du réseau de collecte</i>	<i>31,63 km</i>
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	Charge brute de pollution organique	3 683 EH
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	Pollution collectée en DBO5	221 kg
<i>P256.2</i>	<i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</i>	<i>donnée collectivité</i>	<i>Epargne brute annuelle</i>	<i>donnée collectivité</i>
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,93 %	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	499 457,34 €
P258.1	Taux de réclamations	6.3 ‰	Nombre d'abonnés desservis	1 983

* Les indicateurs notés en italique et gras sont du ressort de la collectivité

Nous détaillons ci-après le mode de renseignement ou de calcul des indices de performance qui sont moins couramment utilisés.

> P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

La formule de calcul de l'indicateur est la suivante :

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'abonnés} \times 100}{\text{Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif}}$$

> **P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement**

PATRIMOINE DE MARCHEPRIME	NOTATION
PLAN DES RÉSEAUX	
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau	10/10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour des réseaux	5/5
INVENTAIRE DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé (matériaux, classification, linéaire...) des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les matériaux et diamètre (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction, nous connaissons 100 % des natures des canalisations.	5/5
Existence d'une information sur les dates de pose des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	10/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur les dates de pose (1 point par tranche de 10%). A la date de rédaction, nous connaissons 100 % des dates de pose des canalisations.	5/5
SOUS TOTAL	45
Pour bénéficier des points supplémentaires en relation avec les articles ci-dessous il faut totaliser 40 points sur les 45 possibles en première partie.	
AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX	
Existence d'un inventaire détaillé sur l'altimétrie des réseaux sur 50% minimum du linéaire total	0/10
Gain pour 10% de connaissance supplémentaire sur l'altimétrie (1 point par tranche de 10%)	0/5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...)	10/10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants	10/10
Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0/10
Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau (curage, désobstruction, renouvellement...)	10/10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	0/10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif sur 3 ans)	0/10
NOTATION FINALE 75/120	

> **P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifiée au regard de l'application de la directive ERU**

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du Système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la

somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N).

> En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention) ;

> P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224.6 et R2224-10 à R2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est effective si les deux conditions suivantes sont remplies :

> P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU

Cet indice peut être égal soit à 0% ou 100%. Cette conformité est calculée par l'ONEMA conformément aux règles en vigueur. Les règles d'attribution ainsi que la cartographie des stations conformes ou non conformes est disponible sur le site :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

> P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre d'inondations dans les locaux des usagers X 1000}}{\text{Nombre d'abonnés desservis}}$$

> P252.2 Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Un point noir est un point qui nécessite à minima 2 interventions par an du type curage préventif ou désobstructions.

> P253.2 Taux moyen de renouvellement de réseau de collecte des eaux usées

$$\text{Indice} = \frac{\text{Longueur réseau renouvelé les 5 dernières années * 20}}{\text{Longueur du réseau hors branchement}}$$

> P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de bilans 24h réalisés conformes * 100}}{\text{Nombre de bilans 24 effectués}}$$

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007

> Les ouvrages de traitement sont dimensionnés pour le traitement par chaque station d'épuration de la charge de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée

> P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	NOTATION
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (trop plein de poste, déversoir d'orage, etc..)	20/20
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	0/10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	10/10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	30/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance de systèmes de collecte et des stations d'épuration	10/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10/10
Réseaux séparatifs : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0/10
Réseaux unitaires : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0/10
NOTATION FINALE 80/100	

> P256.2 : Durée d'extinction de la dette de la collectivité

> Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

> Remarque importante : l'endettement indirect résultant de l'adhésion de la collectivité à un EPCI ou à un syndicat mixte lui-même endetté n'est pas pris en compte.

> P155.1 : Taux de réclamations

$$\text{Indice} = \frac{\text{Nombre de réclamations écrites}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000$$

LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR